

DECISION

MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LA PARCELLE BH15 SITE DIT "LA PRAIRIE" À L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) SAINT-GUILHEM LE DÉSERT - VALLÉE DE L'HÉRAULT

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 en vigueur ;

VU la demande d'occupation de l'Office du TOURISME (OTI) Saint-Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault.

CONSIDERANT que, dans le cadre du festival « Au Fil de l'Hérault », l'association « Muses en dialogues » et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Saint-Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault ont souhaité s'associer afin d'organiser une animation musicale de type « sieste acoustique »,

CONSIDERANT que cette animation est inscrite dans le programme « Montpellier capitale européenne de la Culture 2028 » et a notamment reçu l'appui et le soutien de Montpellier Méditerranée Métropole,

CONSIDERANT que cette animation est prévue le 11 juillet 2023,

CONSIDERANT que la parcelle BH15 (La Prairie), sise lieudit Les Paledasses à Aniane (34150), propriété intercommunale sera parfaitement adaptée à l'accueil de cette animation,

CONSIDERANT les bénéfices en terme d'image et de retombée touristique pour la Communauté de communes ainsi que les engagements pris par l'Office du TOURISME (OTI) Saint-Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault et son partenaire « Muses en Dialogues » quant à la préservation du site mis à disposition,

Décide

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée portant sur une partie de la parcelle BH15 (La Prairie), sise lieudit Les Paledasses à Aniane à conclure avec l'Office du TOURISME (OTI) Saint-Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault, pour la tenue de l'animation « sieste acoustique » en partenariat avec l'association « Musiques en dialogues » le 11 juillet 2023,

- d'accomplir l'ensemble des formalités utiles à cette mise à disposition, en ce compris la signature de ladite convention.

Fait à Gignac, le 11 juillet 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-25

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 25 septembre 2023

Publié le 12 juillet 2023

Notifié le